

REGION WALLONNE

LE MINISTRE DE LA REGION WALLONNE POUR L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,
LES TECHNOLOGIES NOUVELLES ET LES RELATIONS EXTERIEURES,

Vu la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, notamment l'article 6, § 1er, 1 ;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif du 27 janvier 1982 modifié par les arrêtés de l'Exécutif des 23 décembre 1985 et 9 juillet 1987 portant règlement du fonctionnement de l'Exécutif ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif du 22 avril 1982 modifié par l'arrêté de l'Exécutif du 23 décembre 1985 réglant la signature des actes de l'Exécutif ;

Vu la délibération du 14 décembre 1987 du Conseil communal de la commune de Eupen proposant la constitution d'une Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire en application de l'article 150 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme et accordant deux dérogations en application de l'article 1er du Règlement d'ordre intérieur ;

Vu l'avis du 20 janvier 1988 de la Commission consultative régionale d'Aménagement du Territoire ;

A R R E T E :

Article 1er. - La Commission consultative d'aménagement du territoire de la Commune de Eupen est constituée.

Article 2. - Outre son président, cette commission est composée de 17 membres siégeant avec voix délibérative et est constituée de la manière suivante :

En qualité de président : M. A. EVERS.

Au titre de représentants du secteur public :

M. M. GEHLEN ;
M. L. WELING ;
M. N. KREUSCH et son suppléant M. F. PAUQUET ;
M. H. KUCHEN et son suppléant M. W. BERNARTH ;

Au titre de représentants du secteur privé :

M. W. ASSENT et son suppléant M. G. EMONTS ;
M. W. KEUTGEN et son suppléant M. G. FISCHER ;
M. A. BOURSEAUX et son suppléant M. G. PANKERT ;
M. N. WETTEN et son suppléant M. H. NIESSEN ;
M. B. DURNHOLZ et son suppléant M. M. LERHO ;
M. L. HERMANN et son suppléant M. H. GODESAR ;
M. K. BRULL et son suppléant Mme M. OPSOMER - SCHEEN ;
M. P. KREMER et son suppléant M. W. OSSEMANN ;
M. R. HENNES et son suppléant Mme M. BELLIN - MOERIS ;
M. R. SCHLESINGER et son suppléant M. H. WINTERS ;
M. K. MIESSEN et son suppléant M. A. CREUTZ ;
M. R. SCHMIDT et son suppléant M. A. BOURSEAUX ;
M. R. HENZ et son suppléant M. R. ROMBACH.

Article 3. - Le fonctionnaire siégeant auprès de la Commission avec voix consultative est le fonctionnaire visé à l'article 196, § 1er du Code wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme ou son représentant.

Article 4. - Le présent arrêté produit ses effets le jour de sa signature.

Fait à *Bruxelles*, le *21* *mars* 1988.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Lienard', written in a cursive style. The signature is positioned above a horizontal line that underlines the printed name below.

Albert LIENARD.